

Le 11 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 mars 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-063-03-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MARS 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

Aucun

Remis à une date ultérieure :

6l) Demande d'appui : financement exposition agricole

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-064-03-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 février 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-065 -03-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2013

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 4 mars 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres ou réunions suivantes :

- MRC de Portneuf : question du parc industriel;
- Le CA du CLD de Portneuf;
- Pour un nouveau commerce;
- Concernant le rapport 2012, les élections et l'année 2013 pour l'exposition agricole;
- Pour des signatures concernant les contrats de terrains;
- Démonstration de la voiture électrique d'Hydro-Québec.

SM-066-03-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles pour l'année 2012 et de février 2013 au montant de 222 843,32 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 52 957,77 \$

comptes à payer :	30 621,23 \$ (2013)	8 940,64 \$ (2012)
12-02 :	(20,00) \$	chèque annulé
12-02 :	48 218,49 \$	
12-02 :	40 412,92 \$	
20-02 :	12 385,80 \$	
20-02 :	2 532,61 \$	
27-02 :	4 406,02 \$	
05-03 :	5 421,99 \$	
05-03 :	16 964,85 \$	

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2013

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2013 et est disposé à répondre aux questions.

SM-067-03-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-01-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 À L'ARTICLE 6.2.3.1 : MARGES DE REcul LATÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS JUMELÉS OU CONTIGUS (EN RANGÉE)

CONSIDÉRANT que la procédure de modification de zonage a été réalisée et qu'aucune personne habile à voter a demandé une approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-01-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 à l'article 6.2.3.1 : marges de recul latérales applicables aux bâtiments jumelés ou contigus (en rangée).

RÈGLEMENT 312-01-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 à l'article 6.2.3.1 : marges de recul latérales applicables aux bâtiments jumelés ou contigus (en rangée)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éclaircir l'interprétation de l'article 6.2.3.1;

EN CONSÉQUENCE ;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET
STATUE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: Marges de recul latérales applicables aux bâtiments jumelés ou contigus (en rangée)

L'article 6.2.3.1 du règlement 312-00-2012 est remplacé par ce qui suit:

Dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus (en rangée), la marge de recul latérale du côté de la mitoyenneté est nulle et les prescriptions relatives aux marges de recul latérales ainsi qu'à la somme des marges de recul latérales indiquée dans la grille des spécifications (feuille des normes) ne s'appliquent pas. Cependant, la marge de recul latérale minimale à chacune des extrémités du bâtiment est fixée à 4 mètres.

ARTICLE 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : AGRANDIR LA ZONE MB-6 À MÊME LA ZONE MA-2

Règlement 312-02-2013

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement agrandissant la zone MB-6 à même la zone MA-2.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-068-03-13

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-02-2013 AGRANDISSANT LA ZONE MB-6 À MÊME LA ZONE MA-2

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-02-2013 agrandissant la zone MB-6 à même la zone MA-2.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-02-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente au détail d'une superficie de plancher de plus de 150 mètres carrés sur un terrain situé en bordure de l'avenue Principale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 et d'y permettre les habitations de haute densité** ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement vise à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 ainsi qu'à y permettre les habitations de haute densité.

Article 4: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone mixte Mb-6 même une partie de la zone mixte Ma-2.

Article 5: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter un point à l'intersection de la zone Mb-6 et de la classe d'usages « habitation haute densité ».

Le feuillet B-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter le chiffre « 4 » à l'intersection de la zone Mb-6 et de l'item « Nombre de logements maximum/bâtiment ».

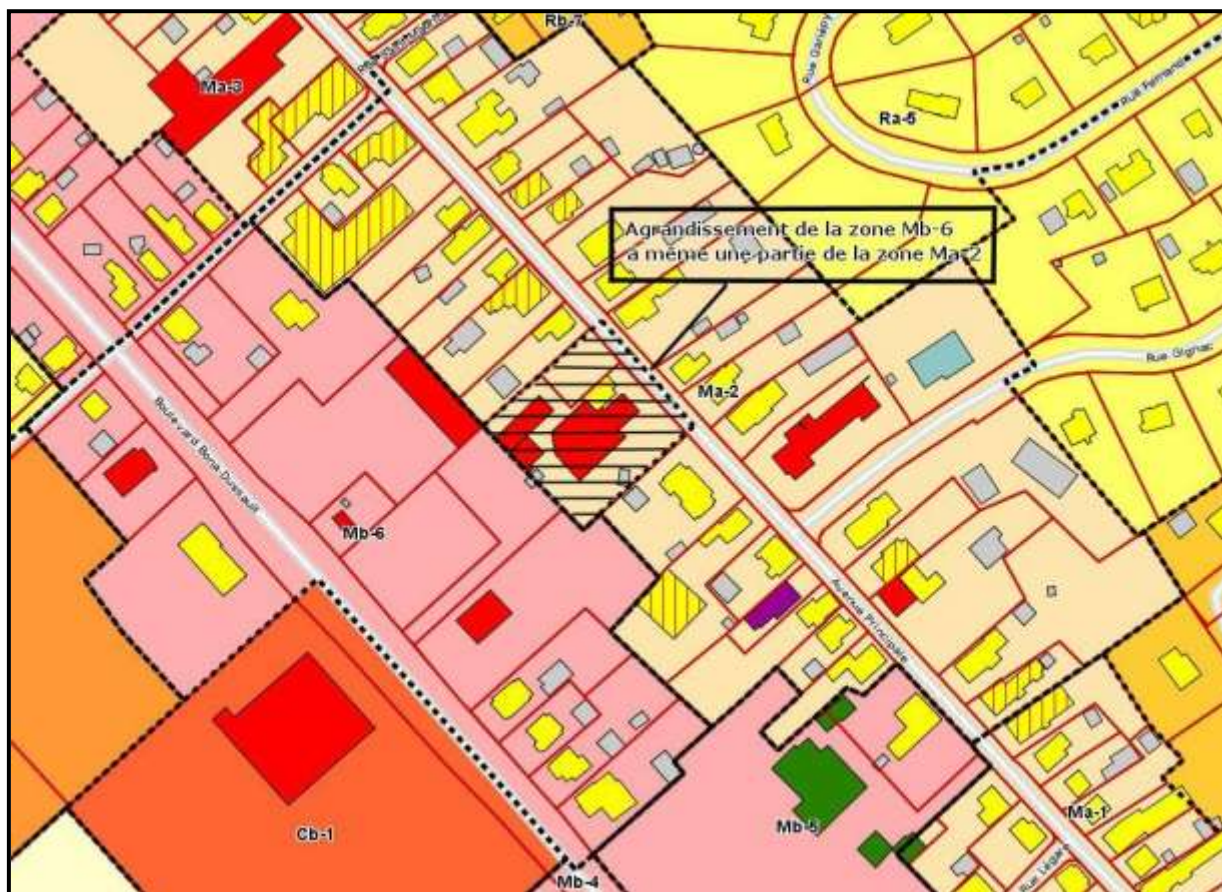
Le tout tel qu'indiqué sur les feuillets joints à l'annexe B du présent règlement.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section II, feuillet A-2								
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb									
			1	2	3	4	5	6	7	8		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	3° Haute densité	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1										
	5° Résidence agricole	4.4.1										
	6° Habitation collective	4.4.1										
COMMERCES LÉGERS												
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES											
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Restaurant	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2										
4° Service automobile	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
COMMERCES LOURDS												
INDUSTRIE (I)	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3										
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3										
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3										
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3										
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3										
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3										
1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1											
2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2											
3° Industrie lourde	4.4.3.3											
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4										
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4										
	4° Religion	4.4.4										
	5° Autres	4.4.4										
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5										
	2° Aqueduc et égout	4.4.5										
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5										
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5										
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Récréation extensive	4.4.6										
	3° Récréation intensive	4.4.6										
	4° Récréation commerciale	4.4.6										
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6										
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7					*					
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7										
	3° Autres types d'élevage	4.4.7										
	4° Exploitation forestière	4.4.7										
	5° Extraction	4.4.7										
USAGES	PERMIS											
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS											
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)											
NOTES												

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuillet B-2							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5	5	5	5	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6	2	6	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	*	-	-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-069-03-13

ADOPTION DU RÉGLEMENT 243-06-2013 : PROGRAMME DE REVITALISATION

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 243-06-2013 pour l'adoption d'un programme de revitalisation.

Règlement 243-06-2013

Règlement concernant l'adoption d'un programme de vitalisation.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet d'encouragement à la construction dans le cadre d'un programme de revitalisation;

ATTENDU que le secteur visé est délimité par un liséré rouge au plan joint en annexe « A » au présent règlement;

ATTENDU qu'à l'intérieur de ces secteurs, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et que la superficie de chacun de ces secteurs est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal par les articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour l'adoption d'un programme de revitalisation;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

1. PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 3, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie, pour chacun, est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

3. SECTEUR VISE

Le programme de revitalisation s'applique à tout le secteur de la ville de Saint-Marc-des-Carières à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan de zonage annexé au règlement, à l'exclusion des zones Cb-1, Cb-2, Cc-4, Ia-2, Ib-5, Pa-1, Pa-2, Pa-3, Rc-3, Rc-4 et Rc-8.

4. CATEGORIES D'IMMEUBLES

Ce programme de revitalisation s'applique à la catégorie d'immeubles résidentiels pouvant être construits en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIERE (SUBVENTION)

La Ville accorde un crédit de taxes maximal de 5 000 \$ à l'égard d'une unité d'évaluation, située dans le secteur délimité à l'article 3 du présent règlement, sur laquelle aucun bâtiment principal n'est construit à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque ce propriétaire y construit un nouveau bâtiment principal.

Malgré ce qui précède, aucun crédit de taxes n'est versé au propriétaire lorsqu'il agit comme constructeur ou promoteur et qu'il construit un bâtiment principal pour fins de vente. Dans un tel cas, le crédit de taxes bénéficie plutôt à l'acquéreur qui occupe ce bâtiment.

Dans tous les cas, le propriétaire ou l'acquéreur occupant, le cas échéant, ne peut avoir droit au crédit de taxes que si le coût des travaux de construction est de 110 000 \$ ou plus incluant le terrain.

Le crédit de taxes est versé au propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, au premier acquéreur occupant, 30 jours après que soit délivré un certificat d'occupation de l'immeuble ou 30 jours après la publication de l'acte d'achat.

Le crédit de taxes est d'une durée de 3 ans. Le montant annuel ne peut excéder le montant des taxes foncières municipales basées sur l'évaluation, à l'exclusion de toute tarification. Le montant total versé à l'égard d'une unité d'évaluation ne peut excéder 5 000 \$. Toutes les conditions du programme de revitalisation contenues au présent règlement doivent être respectées.

6. CONDITIONS

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la Ville préalablement à l'exécution des travaux et au plus tard le 31 décembre 2015;
- b) les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Ville et de la Municipalité régionale de comté, s'il y a lieu;
- c) la construction du bâtiment soit terminée dans l'année suivant l'émission du permis;
- d) le requérant a fourni à l'officier désigné une copie des factures faisant foi du coût des travaux;
- e) à tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

7. DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, une demande à la Ville attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et présentant son projet de construction ou, le cas échéant, son acte d'achat.

8. OFFICIER DESIGNE

L'inspecteur en bâtiments ou l'officier désigné actuellement est la personne mandatée aux fins de l'application du présent règlement. Il doit acheminer une copie de toute demande de crédit de taxes déposée en vertu du présent règlement à la direction générale de la Ville dès sa réception.

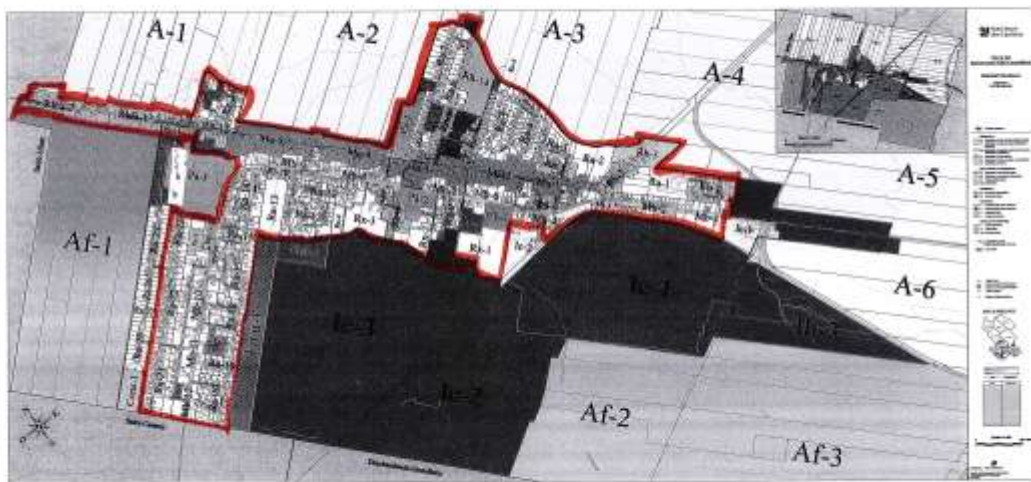
9. DUREE

Le programme de revitalisation est d'une durée de trois (3) ans, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 2015. Nulle demande de crédit de taxes ne sera accordée au-delà de cette date.

10. ENTREE EN VIGUEUR

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne

s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement conformément à la loi.



SM-070-03-13

RELÈVE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE À LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la relève en cas d'absence du maire pour les réunions à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'importance de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Sylvain Naud, maire suppléant, remplacera le maire aux réunions de la MRC de Portneuf et en son absence, monsieur Marc Boivin, conseiller poste #6.

SM-071-03-13

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE POUR L'AN 1 ET L'AN 2

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 1 et l'an 2, tel que le prévoit l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques, a été incluse dans la demande de report d'échéanciers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT que le SSI de Saint-Marc-des-Carières fournit ses services à la municipalité de Saint-Gilbert et que le rapport d'activités est produit et rédigé pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an un et l'an deux, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

SM-072-03-13

SOUSSIONS : MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont soumissionné dont voici le résultat, taxes en sus;

	2013	2014	2015
Marquage et traçage du Qc	4 109,87 \$	4 109,87 \$	4 109,87 \$
Gestion Pro-Ligne	5 381,00 \$	5 381,00 \$	5 381,00 \$
Lignes Maska	4 580,10 \$	4 580,10 \$	4 580,10 \$
Entreprise Gonet BG inc.	4 369,00 \$	4 369,00 \$	4 369,00 \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de Marquage et traçage du Québec soit acceptée au montant total de 4 109,87 \$, taxes en sus, pour les années 2013-2014-2015, pour le marquage de la chaussée étant la plus basse et conforme aux exigences demandées.

SM-073-03-13

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE
COMMERCE DU SECTEUR OUEST : 2^e ANNÉE : GROUPE
D'ACTION**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à participer et devenir partenaire du développement du secteur Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil au développement de l'Ouest sans que les limites de chaque municipalité soient un enjeu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le deuxième versement à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf au montant de 8 935,\$ pour son partenariat et son engagement pour le Groupe d'action en développement durable de l'Ouest pour l'année 2013.

SM-074-03-13

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : SALLE DE MUSCULATION :
ÉCOLE SECONDAIRE ST-MARC**

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à offrir à la population du secteur Ouest de Portneuf une salle de musculation;

CONSIDÉRANT que la demande financière a été conçue en tenant compte du prorata de la population des municipalités du secteur Ouest de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer sa contribution financière pour la salle de musculation à l'École secondaire St-Marc pour un montant de 2 724,\$ au prorata de la population du secteur Ouest de Portneuf.

SM-075-03-13

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU PAVILLON ANDRÉ DARVEAU

CONSIDÉRANT que la construction du Pavillon André Darveau est en voie d'être finalisée;

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à verser un montant de 525 000,\$ pour la mise en œuvre d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec visé par le règlement 301-00-2011 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 302-00-2011-E visant à réaliser le Pavillon André Darveau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le versement au montant de 525 000,\$ à la Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-076-03-13

SIGNALISATION : PROJET VÉLOROUTE PORTNEUVOISE

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le plan de signalisation proposé par le Comité des loisirs du secteur Ouest de Portneuf, ainsi que la commande s'y rattachant, dans le cadre du projet de Véloroute portneuvoise.

QUE la signalisation soit installée par les employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

SM-077-03-13

APPUI À UN PROGRAMME FINANCIER PERMETTANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES NON RELIÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens vivant dans des régions rurales doivent faire face à d'importants coûts de remplacement ou de mise aux normes pour leur fosse septique;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu motion de présentation par la députée, madame Mylène Freeman, collègue

de notre députée fédérale, madame Élane Michaud, à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT que cette motion vise à ce que le Parlement se positionne en faveur d'un plan efficace et fiscalement responsable pour tous les canadiens obligés à respecter les normes environnementales des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la motion du députée, madame Mylène Freeman, qui se lit comme suit :

« Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et la santé publique. »

SM-078-03-13

**REFUS D'ADHÉRER AU PROJET DE LA MRC DE PORTNEUF
RELATIF À LA DESSERTE DES SECTEURS NON COUVERTS
PAR INTERNET HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme appelé « Communautés rurales branchées » et que ce programme finance des projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer des projets dans ce programme est le 31 mars 2014, à moins que l'enveloppe ne soit écoulée avant cette date;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite travailler sur un projet visant à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue possible de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis qu'il serait plus avantageux de travailler sur un projet qui touche l'ensemble de la MRC de Portneuf, ou du moins le plus grand nombre de municipalités possibles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est d'accord pour porter ce projet et de faire les démarches nécessaires pour le mener à terme;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières, il ne semble plus y avoir de secteurs non desservis par Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières refuse d'adhérer au projet de la MRC de Portneuf qui vise à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue de son territoire, mais la Ville reconnaît toutefois que le projet lui a été offert.

SM-079-03-13

**FACTURE : DÉVELOPPEMENT DES ROCHES : PLAN DE
LOCALISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : MAURICE
CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1302-5988 au montant de 490\$, taxes en sus, pour le plan de localisation du réseau électrique au développement des Roches à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #01-27200-001.

SM-080-03-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : STRATÉGIE
D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE: BPR INFRASTRUCTURE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 511,93 \$, taxes en sus, à BPR infrastructure pour les honoraires professionnels de la stratégie d'économie d'eau potable.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-41200-444.

SM-081-03-13

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : JOURNAL SOUVENIRS :
CORPS DES CADETS 2896**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour un journal souvenirs par le Corps des cadets 2896 Saint-Marc;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière au montant de 100,\$
pour le journal souvenirs du Corps des cadets 2896 Saint-Marc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-082-03-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant
épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h55.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé
le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver
conformément à l'article 53 L.C.V.**

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire